



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 77 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013098-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Rosemonde

DOIGNIES Directrice générale de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

1

Arrêté N °2013098-0002 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat à Mme Joëlle FELIOT directrice départementale de la protection des populations du Nord

8



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013098-0001

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 08 Avril 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Rosemonde DOIGNIES Directrice générale de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des affaires
départementales et du suivi de
l'action de l'État

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Rosemonde DOIGNIES
Directrice générale de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-689 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de M. le Garde des Sceaux, en date du 10 octobre 2011, portant nomination de M. Christian LEMOINE à l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur adjoint de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté de Mme la Garde des Sceaux, en date du 22 janvier 2013, portant nomination de Mme Rosemonde DOIGNIES en qualité de Directrice générale de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1992 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse modifié par l'arrêté du 14 février 2008 ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2001 portant mutation de Mme Joëlle SOUMBO en qualité de responsable du Pôle Territorial de Formation Outre-mer Antilles-Guyane ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2006 portant nomination Mme Chantal LOISILLON, attachée d'administration à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2008 portant nomination de M. Joël LOISILLON, secrétaire administratif à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2008 portant affectation de M. Dominique YOUNG, directeur fonctionnel à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 portant mutation de M. Michel-Pierre DURAND en qualité de responsable du Pôle Territorial de Formation Sud Ouest à Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 portant mutation de Mme Marie LAURAS en qualité de directrice du Pôle Territorial de Formation Centre à Dijon ;

Vu l'arrêté du 27 août 2009 portant nomination de Mme Audrey BILLARD en qualité d'attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant mutation de Mme Evelyne JOSEPH au pôle territorial de formation Centre Est à Lyon, en qualité de formateur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010, modifié par l'arrêté du 16 novembre 2012, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2010 portant nomination de Mme Marie-Hélène CHOPIN dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Ile de France à Pantin ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2010 portant nomination de Mme Gwenaëlle RIGGI dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Sud à Toulouse ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2010 portant nomination de Mme Delphine GUAY dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Grand Ouest à Rennes ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Rodney SABOURDY à l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de secrétaire général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 18 février 2011 portant nomination de M. Jérémie MEURISSE dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargé des fonctions de directeur adjoint au directeur des formations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 portant nomination de M. Akli BERKAOUI dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargé des fonctions de directeur adjoint au directeur des formations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 portant mutation de Mme Sylvie LEBLAVEC dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Grand Nord à Lille ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 portant mutation de Mme Béatrice MANIERE-DUFOUR en qualité de directrice du Pôle Territorial de Formation Grand Est à Nancy ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 portant mutation de Mme Françoise VACCA en qualité de directrice du Pôle Territorial de Formation Sud Est à Marseille ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Fabrice AUDEBRAND dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargé des fonctions de directeur adjoint au directeur des formations ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2012 portant nomination de Mme Sylvaine BRIOIS dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargé des fonctions de directeur des formations ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant mutation de M. Florent LESAGE en qualité de responsable du Pôle Territorial de Formation Outre-mer La Réunion-Mayotte ;

Vu le contrat d'engagement à durée indéterminée et ses avenants signés entre le Directeur général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse et Mme Bénédicte BILLARD, par lequel Mme Bénédicte BILLARD assure les fonctions de chef du département Médiathèque à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la décision du 13 novembre 2012 de M. le directeur général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse de confier l'intérim de direction du pôle territorial de formation Centre Est à Mme Evelyne JOSEPH ;

Vu la nomenclature d'exécution du budget de l'Etat ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord et de de la Directrice générale de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Rosemonde DOIGNIES, Directrice générale de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences d'ordonnateur secondaire pour le programme 182, le programme 309 et le programme 310, les dépenses de titre 2, 3, 5 et 6 :

- Les décisions relatives aux commandes de matériel, de fournitures et de travaux, les contrats liés au fonctionnement du service ou relatifs à la conclusion des baux, les conventions de recherche et de formation ;
- Les certificats administratifs relatifs à l'exécution du budget de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les titres exécutoires de perception ;

- Les factures émises ;
- Les engagements juridiques ;
- La passation et l'exécution des marchés publics ;
- Les attestations de service fait ;
- Tous documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosemonde DOIGNIES, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Christian LEMOINE, Directeur adjoint de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse et à M. Rodney SABOURDY, Secrétaire général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Article 3 : Subdélégation est donnée à M. Rodney SABOURDY, Secrétaire général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse et à Mme Audrey BILLARD, Chef du département affaires financières de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour le programme 182, le programme 309 et le programme 310, les dépenses de titre 2, 3, 5 et 6 :

- Les décisions relatives aux commandes de matériel, de fournitures et de travaux, les contrats liés au fonctionnement du service ou relatifs à la conclusion des baux, les conventions de recherche et de formation, dont le montant initial est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes ;
- Les certificats administratifs relatifs à l'exécution du budget de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les factures émises ;
- Les engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes ;
- L'exécution des marchés publics ;
- Les attestations de service fait ;
- Tous documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables jusqu'à 20 000 euros hors taxes ;

Article 4 : Subdélégation est donnée à Mme Chantal LOISILLON, Chef du département ressources humaines de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour le programme 0182, action 04 et le programme 310, les dépenses de titre 2.

Article 5 : Subdélégation est donnée à M. Joël LOISILLON, Chef du département logistique de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à effet de signer, au nom de la Directrice générale :

- Les bons de commandes de matériel, de fournitures et de travaux et les frais de déplacement relevant de l'activité de son département (fournitures de bureau, entretien et maintenance des bâtiments, petit outillage et matériels divers) dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;
- Les attestations de service fait.

Article 6 : Subdélégation est donnée à Mme Bénédicte BILLARD, Responsable de la médiathèque de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à effet de signer, au nom de la Directrice générale :

- Les bons de commande relatifs à l'activité spécifique de la médiathèque et de la bibliothèque de recherche, dans la limite de 4 000 euros hors taxes ;

- Les attestations de service fait relatives aux factures concernant la réception d'ouvrages et de DVD, les abonnements, les fournitures, les matériels techniques, les prestations de service et les frais de déplacement relevant de l'activité de la médiathèque.

Article 7 : Subdélégation est donnée à M. Dominique YOUNG, Directeur de la recherche de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à effet de signer, au nom de la Directrice générale :

- Les bons de commande relatifs à l'activité de recherche, dans la limite de 4 000 euros hors taxes ;
- Les attestations de service fait relatives aux factures et frais de déplacement en lien avec l'activité de recherche.

Article 8 : Subdélégation est donnée à Mme Sylvaine BRIOIS, Directrice des formations de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à effet de signer, au nom de la Directrice générale :

- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse dans la limite de 20 000 euros hors taxe ;
- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;
- Les attestations de service fait relatives aux factures de prestations de formation et de fournitures, ainsi que les frais de déplacement en lien avec l'activité de formation.

Article 9 : Subdélégation est donnée à M. Fabrice AUDEBRAND, Directeur adjoint des formations statutaires de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à M. Akli BERKAOUI, Directeur adjoint des contenus des enseignements de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à M. Jérémie MEURISSE, Directeur adjoint de la formation continue et des parcours professionnels à effet de signer, au nom de la Directrice générale :

- Les attestations de service fait relatives aux factures et frais de déplacement en lien avec l'activité de leur service.

Article 10 : Subdélégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, à Mme Marie-Hélène CHOPIN, directrice du Pôle Territorial de Formation Ile de France à Pantin, à M. Michel-Pierre DURAND, directeur du Pôle Territorial de Formation Sud Ouest à Bordeaux, à Mme Delphine GUAY, directrice du Pôle Territorial de Formation Grand Ouest à Rennes, à Mme Marie LAURAS, directrice du Pôle Territorial de Formation Centre à Dijon, à Mme Evelyne JOSEPH, directrice par intérim du Pôle Territorial de Formation Centre Est à Lyon, à Mme Sylvie LE BLAVEC, directrice du Pôle Territorial de Formation Grand Nord à Lille, à Mme Françoise VACCA, directrice du Pôle Territorial de Formation Sud Est à Marseille, à Mme Gwenaëlle RIGGI, directrice du Pôle Territorial de Formation Sud à Toulouse, à Mme Béatrice MANIERE-DUFOUR, directrice du Pôle Territorial de Formation Grand Est à Nancy, à effet de signer, au nom de la Directrice générale :

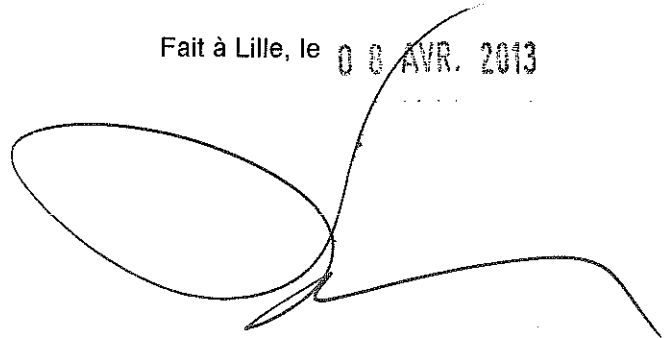
- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation, les fournitures, prestations de service et frais de déplacement dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;
- Les bons de commandes relatifs à l'entretien des bâtiments dans la limite de 1 000 euros ;
- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;
- Les attestations de service fait.

Article 11 : Subdélégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, à M. Florent LESAGE, responsable du Pôle Territorial de Formation Réunion-Mayotte à Saint-Denis (Réunion) et à Mme Joëlle SOUMBO, responsable du Pôle Territorial de Formation Antilles-Guyane à Fort-de-France (Martinique), à effet de signer, au nom de la Directrice générale :

- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation, les fournitures, prestations de service, matériels et frais de déplacement ;
- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;
- Les attestations de service fait.

Article 12 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et la Directrice générale de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 00 AVR. 2013



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013098-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 08 Avril 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat à Mme Joëlle FELIOT directrice départementale de la protection des populations du Nord



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques publiques

Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat

à

Mme Joëlle FELIOT

directrice départementale de la protection des populations du Nord

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 nommant Mme Joëlle FELIOT, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er: Délégation est donnée à Mme Joëlle FELIOT, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes dans le cadre du Budget Opérationnel de programme régional :

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
Titre : 2, 3, 5 et 6,

Mission : Economie
Programme 134 : Développement des entreprises et du tourisme
Titre : 3 et 5.

Mission : Direction de l'action du Gouvernement
Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Action 1 : fonctionnement courant des DDJ
Titres 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Joëlle FELIOT, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord, en tant que responsable d'un service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des missions suivantes dans le cadre du Budget opérationnel de programme régional :

Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines
Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
Titres : 3 et 5

Mission : Direction de l'action du Gouvernement
Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Action 2 : Immobilier
Titres 3 et 5

Mission : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat
Programme 723 : contribution aux dépenses immobilières
Titres 3 et 5 »

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Joëlle FELIOT, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, en qualité de service programmeur pour signer tous les actes juridiques (marchés, arrêtés et conventions) afférant au programme de la mission suivante :

Mission : Écologie, développement et aménagement durables
Programme 181 : Prévention des risques
Titre 3, 5, 6,

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant la mission et le programme susvisés sont celles qui figurent dans l'arrêté ministériel relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Joëlle FELIOT, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1, 2 et 3.

Article 5: Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

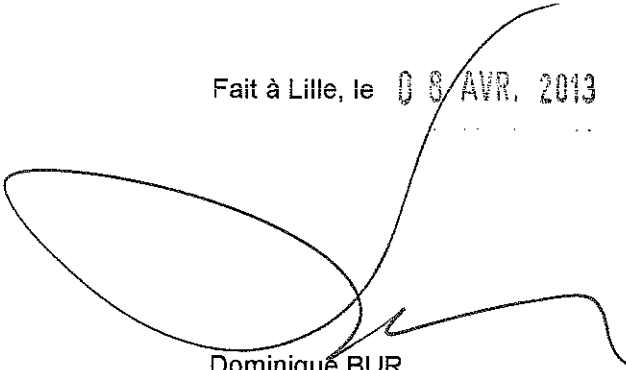
Article 6 : Mme Joëlle FELIOT définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté si elle est elle-même absente ou empêchée.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfecture du Nord, (Direction des politiques publiques- BADSAE).
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 3 janvier 2013 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat à Mme Joëlle FELIOT directrice départementale de la protection des populations du Nord, est abrogé

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la protection des populations du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08 AVR. 2013



Dominique BUR